

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Genetière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de réfection du Pont des Merciers
Vu la demande de l'entreprise SAONE ET LOIRE TRAVAUX SPECIAUX en date du 06/08/2026,

A R R Ê T E

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux sus-désignés à compter du 21 septembre 2026 pour une durée de 47 jours.
La circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du passage du pont.
Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Mare Piénit et la Route de Crangeat

L'entreprise devra avertir au préalable les transports scolaires 06 17 82 56 95 et le service de collecte 04 28 02 18 17 de l'interdiction de circuler

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. Da Silva joignable au 0660885161

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SLTS
- Commune d'Attignat
- Conseil Départemental de l'Ain
- GBA Pôle déchets
- RUBIS transports Scolaires
- Pompiers de Viriat
- Services de police

VIRIAT, le 6 août 2026

Le Maire,
Par délégation, le Maire Adjoint
En charge de la voirie,

Patrice JANODY





